



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°41 AU N°43 RUE DU MARCHÉ**

EH/CB

APM 06/1648

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise A.L.M. ALLAIN, sise
Châtenet - 17260 CRAVANS, en date du 29 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise A.L.M. ALLAIN est autorisée à effectuer des
travaux (réhabilitation d'un immeuble) du n°41 au n°43 rue du Marché
du 04 au 22 décembre 2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°41 au n°43 rue du
Marché aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa
responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de
nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 30 novembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} décembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT